

**TRAVAUX DE VOIRIE  
REPRISE DE MARQUAGE  
BOULEVARD DE PIERREPLANE  
VACOTRA - ENEDIS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 24 juillet 2023 de l'entreprise VACOTRA ☎ 04.94.00.42.50 – sise : avenue A.L. Breguet – ZAC Gavarry – 83260 LA CRAU (courriel : [vacotra-sa@wanadoo.fr](mailto:vacotra-sa@wanadoo.fr)),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de reprise de marquage au sol sur la place de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, suite aux travaux ENEDIS – boulevard de Pierreplane à hauteur du n° 633 - Résidence Les Lutins - sont autorisés :

**DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 AU VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cet emplacement et au droit du chantier, la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 7 jours avant par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 31 JUL. 2023

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie Bouron", is written over the typed name and title.